

ARRETE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024-084-A

Fête de l'école

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande de Madame Audrey BATBY représentante de l'APE Lous Mayouns à Vieux-Boucau (40480) afin d'organiser la fête de l'école au 2, rue des écoles le vendredi 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 9h, la rue des écoles sera fermée depuis l'intersection de la rue de l'église jusqu'à la route des lacs.

Article 2 :

Pendant cette période et au niveau de la zone précédemment citée, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur seront interdits. L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 6 :

L'APE Lous Mayouns est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 19 JUN 2024

Pierre FROUSTEY

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Dany JAMES

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr